

12 décembre 2008

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot.

Rapport de M^{me} Claudia Heberlein Simonett.

La commission des travaux s'est réunie le 29 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, pour étudier cet objet. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici remercié.

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil

M. Zoller présente la proposition. Le chemin Eugène-Rigot se trouve dans le quartier des Nations, au nord des voies CFF. Le développement du quartier, mais aussi le mauvais état des tubes actuels imposent de reconstruire les canalisations qui, d'après le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), sont en régime de séparation des eaux claires et usées. Il rappelle que, en 2005, le Conseil municipal a voté un crédit pour construire un collecteur passant sous les voies CFF. C'est à cette installation que va se raccorder le nouveau collecteur du chemin Eugène-Rigot. Les eaux des deux canalisations réunies vont ensuite couler ensemble vers le collecteur principal de la rive droite.

Questions

Un commissaire pense qu'une coordination entre ce chantier et celui du raccordement du collège Sismondi au réseau thermique Genève-Lac-Nations (GLN) des Services industriels de Genève pourrait éviter de gêner davantage le voisinage. M. Zoller s'engage à préparer une réponse écrite sur ce point.

(N.d.l.r.: La rapporteuse s'est renseignée auprès du Service du génie civil qui lui a expliqué que le raccordement du collège Sismondi à la GLN était prévu pour septembre 2009. La Ville étant obligée de faire un appel d'offres pour les travaux du collecteur sur le marché public, tandis que les Services industriels de Genève ont déjà mandaté des entreprises de leur côté, il n'est pas possible que les travaux soient entrepris par les mêmes mandataires. Néanmoins, les interventions seront coordonnées. Toutefois, pour assurer que la circulation sur le chemin

Eugène-Rigot ne sera pas interrompue, les chantiers risquent d'être entrepris un après l'autre.)

Un commissaire s'étonne de ne pas trouver dans la proposition des données sur la longueur du tronçon des canalisations. Il s'étonne également que la Ville doive payer les essais de matériaux. M. Zoller promet une réponse écrite sur la longueur du tronçon, qu'il estime à environ 300 m. (*N.d.l.r.: Il est de 286 m.*) S'agissant des essais de matériaux, ils ont toujours été présents dans les budgets. S'ils sont mis en évidence ici, c'est parce que les cheminements doivent ensuite supporter le poids des véhicules. Les essais servent au choix des matériaux et à déterminer le mode de leur pose.

Une commissaire pose une question sur les chabouris. M. Zoller explique que la note sur les chabouris sert à montrer que le chantier n'a pas lieu en une seule fois, mais qu'il avance par tranches de 50 m, ce qui impose des mesures de circulation qui ont une incidence financière.

Un commissaire demande des nouvelles de l'achat d'un robot avec caméra dont le Conseil municipal a approuvé le crédit. M. Zoller répond qu'il est en cours d'adjudication par le magistrat.

M. Duvanel explique, ensuite, que la différence du prix entre la proposition PR-630 et la proposition PR-631 relève du fait que, dans le cas de la première, seuls 60 m sont revêtus de bitume, alors que le bitume à remettre en place recouvre une longueur de 300 m dans le cas de la proposition PR-631.

Discussion et vote

Les prises de position ayant été faites avec celles de la proposition PR-630, la rapporteuse vous invite à les consulter dans le rapport respectif.

Mise aux voix, la proposition PR-631 est acceptée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 533 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.